

Règlement du Challenge Mon Bonus ENGIE

Jeu sans obligation d'achat

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

ENGIE, ci-après désignée la « **Société Organisatrice** » ou « **ENGIE** », société anonyme au capital de 2 435 285 011 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 542 107 651 RCS Nanterre, dont le siège social est situé au 1, place Samuel de Champlain 92400 Courbevoie, organise une opération sans obligation d'achat, intitulée « **Challenge Mon Bonus ENGIE** ou « **le Challenge** »

Le présent règlement (ci-après désigné le « **Règlement** ») a pour objet de définir les conditions et modalités d'inscription et de participation au Challenge.

ARTICLE 2 DUREE DU CHALLENGE ET ACCESSIBILITE

2.1 Durée

Le Challenge est accessible sur la Page <https://particuliers.engie.fr/espace-client/consommations.html> du lundi 03 octobre 2022 au samedi 31 décembre 2022. La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Challenge si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

2.2 Conditions d'accès au Challenge

Le Challenge est ouvert à toute personne physique majeure, consommateur final domestique d'électricité, résidant en France métropolitaine (hors Corse et DOM/TOM) titulaire, durant le Challenge Mon Bonus ENGIE, d'un contrat de vente d'électricité actif souscrit auprès d'ENGIE (à l'exclusion des offres Happ-e), disposant d'un compteur communicant Linky, d'un ordinateur, tablette ou téléphone mobile de type « Smartphone », d'un accès à Internet et d'une adresse électronique et ayant donné son accord pour la transmission par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, ci-après « **ENEDIS** » à ENGIE de ses données de consommation quotidiennes d'électricité, ci-après désigné le « **Client** » ou « **les Clients** », le « **Participant** » ou « les Participants ».

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par foyer (même adresse).

Les Clients participant à l'expérimentation « Netflix » ne sont pas éligibles pour s'inscrire au Challenge Mon Bonus ENGIE.

La participation au Challenge Mon Bonus ENGIE implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du Règlement dans son intégralité. Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution des dotations, le cas échéant.

Ainsi, notamment, les agissements suivants sont susceptibles d'entraîner l'exclusion du Participant et la perte de son gain, à la discrétion de la Société Organisatrice :

- toute tentative de fraude ; en ce compris le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou à une adresse non occupée par le Participant;
- toute inscription multiple (c'est-à-dire de plusieurs personnes d'un même logement), qu'elle soit frauduleuse ou non;
- tout trouble volontaire au déroulement du Challenge.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile dans la limite des pouvoirs dont elle dispose en tant qu'organisateur d'un jeu-concours concernant l'identité des participants et leur adresse postale.

2.3 Modalités d'inscription

L'inscription au Challenge Mon Bonus ENGIE par le Participant se fait uniquement sur la page internet dédiée au Challenge Mon Bonus ENGIE, accessible sur l'Espace Client à la section Ma Conso, à partir de l'application mobile ENGIE ou directement sur le site internet à l'adresse suivante :

<https://particuliers.engie.fr/espace-client/consommations.html>

Aucune autre inscription par un quelconque autre moyen ne sera prise en compte par la Société Organisatrice.

Pour s'inscrire au Challenge Mon Bonus ENGIE, le Participant devra, à partir du 02/10/2022 à 9h00 et avant le 31/12/2022 à 23h59 révolues, accomplir les étapes suivantes :

- **a)** Se rendre sur la page dédiée du Challenge Mon Bonus ENGIE

<https://particuliers.engie.fr/espace-client/consommations.html>

- **b)** Prendre connaissance du descriptif du Challenge Mon Bonus ENGIE
- **c)** Prendre connaissance du Règlement du Challenge Mon Bonus ENGIE
- **d) Cocher l'opt-in** pour accepter les conditions d'inscription au Challenge et de participation aux défis
- e)** Valider l'inscription en cliquant sur le bouton « Je m'inscris »

Un message de confirmation attestera la prise en compte de l'inscription.

L'inscription au Challenge sera close le 31/12/2022 à 23h59.

Ne seront pas prises en considération, les inscriptions après la date limite d'inscription au Challenge Mon Bonus ENGIE ou non-conformes aux dispositions du Règlement.

L'inscription au Challenge Mon Bonus ENGIE n'engage aucunement les Clients inscrits à participer aux différents défis proposés. Ils restent libres de participer ou non aux défis qui leur sont personnellement adressés.

ARTICLE 3 - DESCRIPTIF, FONCTIONNEMENT, ET DOTATION DU CHALLENGE MON BONUS ENGIE

3.1 - DESCRIPTIF

Le Challenge Mon Bonus ENGIE est un challenge de baisse de consommation d'électricité comportant un ou plusieurs défis au cours de l'hiver durant lesquels le Client se verra proposer de réduire sa consommation d'électricité sur une journée donnée.

Les Clients souhaitant participer au(x) défi(s) devront s'être inscrits préalablement au Challenge Mon Bonus ENGIE et avoir accepté le Règlement dudit Challenge.

3.2 – FONCTIONNEMENT

ENGIE pourra déclencher un défi journalier à sa convenance, soit sur la base d'alertes RTE liées aux tensions sur le réseau d'électricité, soit de sa propre initiative. Pour chaque défi, ENGIE proposera à ses Clients d'atteindre un objectif de réduction de leur consommation électrique sur une journée donnée.

Pour définir cet objectif, ENGIE se base sur :

la moyenne pondérée des consommations du client le même jour de la semaine, sur les trois semaines précédant le défi.

- l'application d'un coefficient météorologique qui prend en compte l'évolution de la température locale par rapport aux semaines passées et l'impact de cette évolution sur la consommation du Client.

Par ailleurs, cet objectif de réduction de la consommation d'électricité est calculé notamment en fonction de la puissance électrique, du type de comptage et de la consommation annuelle de référence du Client.

Si la prévision de consommation d'électricité du Client pour le jour du défi est inférieure à 1 kWh alors le Client ne pourra pas participer audit défi.

Une fois la prévision de consommation du Client définie, ENGIE proposera au Client un objectif de réduction de cette consommation ainsi que le gain en euros associé.

Au moins 1 jour avant le défi, les informations concernant l'annonce d'un défi à venir, la consommation prévisionnelle, l'objectif de réduction à atteindre et le gain en euros associé à l'atteinte de l'objectif seront disponibles dans l'Espace Client du Participant., dans la section Ma conso. Par ailleurs, en complément et de manière optionnelle sur décision d'ENGIE, le Client pourra recevoir un push de notification, un email d'information ou un sms.

3.3 - DOTATION

A réception des données de consommation d'électricité fournies par ENEDIS à ENGIE, le Participant peut retrouver le résultat de son défi dans son Espace Client à la section Ma conso et est informé sur l'atteinte ou non de l'objectif fixé. En cas de réussite, la Dotation est versée sur une cagnotte qui lui est personnelle. Les versements sur la cagnotte interviennent à l'issue de chacun des défis réussis.

ENGIE peut décider d'activer des défis journaliers autant de fois qu'elle le souhaite sur la période du 15 Octobre 2022 au 15 Avril 2023.

Le Client peut visualiser l'évolution de sa cagnotte en temps réel dans son Espace Client à la section Ma conso.

Le Client cumule les gains, soit jusqu'au seuil de versement automatique sur son compte bancaire fixé à vingt-cinq (25) euros, soit jusqu'à la fin du Challenge Mon Bonus ENGIE, le 16 avril 2023, si le seuil de vingt-cinq (25) euros n'est pas atteint.

A la fin du Challenge Mon Bonus ENGIE, les Clients ayant participé et ayant un solde inférieur à 25 euros obtiendront leur Dotation de la manière suivante :

- Si le Client est en prélèvement automatique, il sera remboursé automatiquement par virement sur son compte.
- Si le Client règle par un autre moyen de règlement, il recevra une lettre chèque à son adresse de facturation.
- Si le Client était débiteur d'ENGIE, le montant de la cagnotte viendra en déduction de la somme due à ENGIE
Si à la fin du défi, la cagnotte est inférieure à dix (10) euros, cette somme viendra en déduction de la prochaine facture ENGIE du Client.

ARTICLE 4 – DONNEES DE CONSOMMATION ET PARTICIPATION AU CHALLENGE

Dans le cadre de la participation au Challenge Mon Bonus ENGIE, l'accord du Participant pour la transmission de ses données quotidiennes de consommation d'électricité (ou « Données Jours ») à ENGIE par le gestionnaire des réseaux publics de distribution d'électricité, la société ENEDIS, est nécessaire et constitue l'une des conditions pour s'inscrire au Challenge Mon Bonus ENGIE.

En acceptant le Règlement du Challenge Mon Bonus ENGIE, le Participant est informé que ses Données Jours à venir et ses Données Jours passées sont nécessaires à sa participation au Challenge, dans la limite d'un historique de treize (13) mois s'il est disponible auprès du gestionnaire des réseaux publics de distribution d'électricité ou depuis le début de son contrat d'électricité avec ENGIE pour son logement actuel si cette date est plus récente. Cet historique sera affiché dans son Espace Client sur les pages du service gratuit « Ma Conso ».

L'affichage de l'historique disponible des Données Jours permettra à ENGIE de fixer et proposer au Participant, le cas échéant, un ou des objectif(s) de diminution de sa consommation d'électricité.

Si un historique de Données Jours n'est pas disponible ou pas suffisant, ENGIE pourrait ne pas pouvoir fixer et proposer de défi(s) au Participant. Cela s'applique notamment aux clients nouvellement inscrits à Ma Conso jour et pour lesquels ENGIE ne disposerait donc pas d'un historique de données quotidiennes de 21 jours.

Les Données Jours du Participant sont transmis par ENEDIS à ENGIE, ENGIE ne saurait donc être tenue responsable d'un défaut de transmission des Données Jours de la part d'ENEDIS.

A la fin du Challenge, la transmission des Données Jours du Participant se poursuit et le Participant continue de bénéficier du service gratuit Ma conso sur son Espace Client.

Le Participant pourra retrouver dans son Espace Client une page lui permettant de gérer ses accords et données fines de consommation :

<https://particuliers.engie.fr/espace-client/accord-client.html>

ARTICLE 5 - DESINSCRIPTION

A tout moment, le Client peut se désinscrire du Challenge Mon Bonus ENGIE via le lien intégré en bas de la page dédiée au Challenge.

Un message de confirmation attestera la prise en compte de sa désinscription.

En cas de résiliation du contrat de vente d'électricité pour tout motif, le Client sera automatiquement désinscrit du Challenge Mon Bonus ENGIE

En cas de retrait de consentement du Client à la transmission de ses données de consommation quotidiennes à ENGIE par ENEDIS, il sera automatiquement désinscrit du Challenge Mon Bonus ENGIE.

Toute désinscription est considérée comme définitive pour ce premier Challenge Mon Bonus ENGIE.

Le Client pourra toutefois se réinscrire lors d'un éventuel nouveau challenge de réduction de consommation d'électricité qui serait organisé par ENGIE.

En cas de désinscription du Client au Challenge ou de résiliation de son contrat de vente d'électricité ENGIE, le Client obtiendra toutefois sa Dotation, c'est-à-dire les gains accumulés lors du ou des défi(s) au(x)quel(s) il a participé.

ARTICLE 6 - CALCUL DU RESULTAT DU DEFI

Pour être en mesure de calculer la consommation réelle du Client un jour donné, les données fines de consommation quotidienne d'électricité du Client transmises par ENEDIS sont nécessaires.

C'est pour cette raison que seuls les Clients ayant donné leur accord pour la transmission par ENEDIS desdites données de consommation quotidiennes à ENGIE, pour leur utilisation et leur analyse par ENGIE via l'outil Ma conso sont éligibles au Challenge Mon Bonus ENGIE.

Il est précisé que la participation à un défi proposé par ENGIE est conditionnée au fait que le client ait donné son consentement à la transmission par ENEDIS de ses Données Jours dans un délai permettant à ENGIE d'accéder à un historique suffisant pour proposer un défi au Client.

ENGIE pourra être en mesure de communiquer au client son résultat trois (3) jours après le défi s'il n'y a pas de dysfonctionnements ou de problèmes de transmission de flux dûs à ENEDIS. En cas de données manquantes ou de problèmes techniques, ENGIE se réserve le droit de communiquer les résultats jusqu'à quatorze (14) jours après la date du défi. Si toutefois, passé ce délai, ENGIE n'était pas en mesure de communiquer au Client le résultat de sa consommation sur le jour du défi, alors le client sera déclaré comme gagnant et sa cagnotte sera alimentée du montant fixé initialement pour ledit défi.

ARTICLE 7 – EXPERIMENTATION

Ce Challenge Mon Bonus ENGIE est une expérimentation menée par ENGIE qui a pour objectif de soulager le réseau électrique mais aussi de tester la capacité et l'intérêt des clients à décaler leur consommation d'électricité en fonction d'un signal gain/prix.

Ainsi, ENGIE est libre de tester différents objectifs mais aussi différents gains en fonction de la puissance du client, de son type de comptage ou de toute autre caractéristique permettant à ENGIE d'identifier des leviers d'actions pour accompagner ses clients dans la réduction de consommation à des moments où les réseaux et/ou les marchés sont tendus.

Par ailleurs, ENGIE s'engage à communiquer au Client, avant le début de chaque défi, son objectif et le gain associé. Le client reste libre d'y participer en agissant ou non sur sa consommation.

En cas de question sur le Challenge, une équipe dédiée est joignable du lundi au vendredi, de 10h à 12h et de 14h à 16h au 09 69 37 13 39.

En complément, un formulaire de contact est à disposition des Participants à l'adresse suivante :

<https://particuliers.engie.fr/espace-client/consommations/mon-bonus-engie.html>

ARTICLE 8– FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Challenge Mon Bonus ENGIE est entièrement gratuite et ne nécessite qu'une connexion Internet.

Les frais correspondant au temps de connexion Internet sont à la charge du Participant, ainsi que tout autre frais éventuel engagé pour participer au Challenge Mon Bonus ENGIE.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE ET DROITS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le site du Challenge Mon Bonus ENGIE.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Challenge Mon Bonus ENGIE, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément influençant les résultats.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au Challenge Mon Bonus ENGIE toute personne troublant le déroulement du jeu, et la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement, ou aurait tenté de le faire. Tout Participant au Challenge Mon Bonus ENGIE qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Challenge Mon Bonus ENGIE de l'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Challenge Mon Bonus ENGIE, en partie ou dans son ensemble, ou de modifier tout ou partie des modalités du présent Règlement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront toutefois faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

ARTICLE 10 – INFORMATIONS NOMINATIVES – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le traitement des données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Challenge a pour finalité la gestion du Challenge, la détermination des Participants ayant atteint l'objectif de réduction de consommation et l'attribution du gain correspondant.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice. Elles ne pourront être cédées à des tiers.

Les Participants sont informés qu'en accédant à la page Internet du Challenge Mon Bonus ENGIE, un cookie fonctionnel est présent dans celui-ci. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant de garantir la session de navigation sur la page Internet du Challenge Mon Bonus ENGIE. Ce cookie est valable uniquement sur la session et

aucun autre n'est utilisé.

Les Participants peuvent demander l'accès, une information complémentaire, la rectification, l'effacement, la limitation ou la portabilité de leurs données traitées par ENGIE, dans les conditions prévues par la réglementation, à l'adresse suivante ENGIE – DGP – Service Marketing Relationnel et Engagement : «Mon Bonus ENGIE », Place Samuel De Champlain – Faubourg de l'Arche – 92930 Paris La Défense cedex.

Les Participants peuvent s'opposer au traitement de leurs données à des fins commerciales, dans les conditions prévues par la réglementation, à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Les Participants pourront exercer leurs droits dans les conditions prévues par la réglementation, à l'adresse ci-dessus, en indiquant leur nom, prénom, adresse, numéro de téléphone. En cas de difficultés, ils peuvent également contacter le délégué à la protection des données personnelles de la Société Organisatrice à l'adresse :dpo@engie.com.

Une réponse leur sera adressée dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de leur demande.

Si les échanges avec la Société Organisatrice concernant les données personnelles des participants n'ont pas été satisfaisants, ces derniers ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel en France.

Les Participants peuvent consulter la politique de protection des données personnelles d'ENGIE sur son site internet via ce lien :

<https://particuliers.engie.fr/politique-de-confidentialite.html>

Les données étant nécessaires pour participer au Challenge, les Participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Challenge seront réputés renoncer à leur participation.

La Société Organisatrice traite les catégories de données suivantes :

Données de contact : nom, prénom, email des Participants ; et en sus, adresse postale et numéro de téléphone

Données de connexion, d'usage des services et d'interaction : Réponses à un jeu, Instant de connexion au Jeu.

Données quotidiennes de consommation d'électricité : les informations sur le traitement de ces données par ENGIE figure à l'article 4 du Règlement ainsi que sur l'Espace Client ENGIE à la section Ma conso.

Aucune donnée de consommation ne sera traitée à des fins commerciales.

ARTICLE 11 – REGLEMENT

Le Règlement est disponible gratuitement pendant la durée du Challenge Mon Bonus ENGIE, sur le site dédié du Challenge Mon Bonus ENGIE:

<https://particuliers.engie.fr/espace-client/consommations.html>

Le Règlement peut également être également adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : ENGIE - DGP Service Marketing Relationnel et Engagement - Challenge Mon Bonus ENGIE, 1 Place Samuel Champlain, 92400 Courbevoie

ARTICLE 12 – LITIGES

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Challenge doivent être formulées par écrit au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la fin du Challenge à l'adresse ci-dessus.

ARTICLE 13 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les images utilisées sur le site internet ou sur l'application mobile relatives au Challenge, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant la Page du Challenge, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Challenge avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

La participation à ce Challenge implique l'acceptation sans réserve du Règlement en toutes ses stipulations. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Challenge ainsi que sur l'identité des Gagnants.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Challenge.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le Règlement (en particulier son application ou son interprétation), les Participants s'engagent à former un recours amiable auprès de la Société Organisatrice.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.

Le Règlement est soumis exclusivement au droit français.